

ACTES NOTARIES,

Manière de faire annuler les jugements rendus dans ces cas par une cour de justice, s. 2.

L'acte n'affectera pas les droits des tiers, ni les condamnations à payer les frais, *ib.*

Titre que prendront les notaires à l'avenir dans les actes notariés, s. 3.

13, 14 V. c. 39—1850.

Les actes seront numérotés par le notaire, et il devra en faire une entrée, s. 7.

Et voir extraits—enregistrement.

ACTES DU PARLEMENT,

34 G. 3, c. 1—1794—604.

Lois passées dans la dernière session seront efficaces du jour de la passation d'icelles, s. 1.

36 G. 3, c. 1—1796—603.

Comment sera constatée l'époque où les actes de la législature sont devenus en vigueur, s. 1.

Les actes passés depuis la première session, quand ils seront censés avoir été en force, s. 2.

43 G. 3, c. 4—1803—606.

Ils seront lus publiquement par les recteurs et autres ministres après l'office divin lorsque ces derniers en seront requis par le gouverneur, s. 1.

1 V. c. 1—1838—605.

Ordonnances du conseil spécial, quand elles seront censées commencer.

2 V. (2) c. 10—1838—605.

Certaines ordonnances confirmées, et date de leur commencement déclarée.

Ces deux dernières ordonnances ont expiré le 1er Nov., 1842, mais leur effet est toujours le même.

8 V. c. 68—1845.

Pour la distribution des.

Anciens actes abrogés, s. 1.

Des copies certifiées seront transmises à l'imprimeur de la reine par le greffier du conseil législatif, s. 2.

Copies imprimées qui devront être transmises ou délivrées par l'imprimeur de la reine, s. 3, savoir :

Aux membres des deux chambres de la législature, tel nombre d'exemplaires qui pourra être déterminé par une résolution conjointe des deux chambres, ou par ordre du conseil.

A tels départements publics, corps administratifs et officiers qui seront spécifiés par ordre en conseil.

Une liste du nombre requis devra être transmise par le secrétaire à l'imprimeur de la reine dans les quinze jours qui suivront la clôture de chaque session, s. 4.

Copies restant en mains, comment il en sera disposé, s. 5.

L'imprimeur de la reine fera rapport du nombre distribué et restant en mains, s. 6.